



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure  
Arrondissement des Andelys

## Procès-verbal du Conseil Municipal Mardi 8 avril 2025 – 18h30 – Salle du Conseil

Date de convocation : 3 avril 2025

### **Nombre de conseillers :**

en exercice : 15  
présents : 9  
votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Heudebouville légalement convoqué, s'est réuni à sous la présidence de Hubert ZOUTU, Maire.

### **Étaient présents :**

Mme Isabelle AMETTE, Mme Nathalie BONNAIRE, M. Patrick DEPITRE, Mme Sylvie DUMETS, Mme Camille MBONGO-MBAPPE, Mme Frédérique PIEDNOEL, Mme Véronique POSTEL, M. Jean-Paul REBULET, M. Hubert ZOUTU.

### **Absents excusés ayant donné pouvoir et absents excusés :**

M. Alain CHERVEL a donné pouvoir à Mme Camille MBONGO-MBAPPE  
Mme Edith DELAUNAY a donné pouvoir à Mme Véronique POSTEL  
M. Bertrand MAZURIER a donné pouvoir à M. Jean-Paul REBULET

**Étaient absents :** Mme Linda DUDOUIT, M. Olivier PICARD, M. Xavier PRÉVOST

*Secrétaire de séance : Madame Sylvie DUMETS a été désignée secrétaire de séance.*

### ***Approbation de la séance du 28 mars 2025***

### **Délibération n°2025-04-01 : Projet d'extension du centre communal de santé – Suite donnée au projet**

Le Maire rappelle que par délibération 2024-09-02 du 9 septembre 2024, l'assemblée a approuvé à l'unanimité, la signature de la convention pour missions de maîtrise d'œuvre concernant le projet d'extension du Centre Communal de Santé par le cabinet Artech Architecture.

Le montant global des travaux estimé des travaux était de 630 795,83 €.

Le dossier de demande de subvention auprès de l'État (DETR), a été déposé le 16 janvier 2025. Le montant de subvention sollicitée était de 252 318 € soit 40% du montant HT du projet. La commission DETR réunie le 28 mars dernier n'a pas retenu le projet d'extension dans l'attribution de la DETR.

Compte tenu des refus de financement, l'équilibre financier du projet s'en trouve modifié avec une diminution des recettes de 252 318€.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal sur la poursuite du projet.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal :

DECIDE

*Procès-verbal de la séance du 8 avril 2025*

- l'abandon du projet d'extension du centre communal de santé ;
- autorise Monsieur le Maire à notifier l'arrêt de la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet Artech Architecture ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**A l'unanimité : 12 votes pour (9 présents + 3 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention**

**Délibération n°2025-04-02 : Rénovation thermique et aménagement de la mairie et de la salle polyvalente – Suite donnée au projet**

Le Maire rappelle que :

- par délibération 2023-04-08 du 11 avril 2023 l'assemblée a approuvé à l'unanimité la mission de maîtrise d'œuvre concernant de rénovation énergétique du bâtiment Mairie – Salle Polyvalente par le cabinet Artech Architecture
- par délibération 2023-05-01 du 15 mai 2023, l'assemblée a approuvé à l'unanimité le projet de rénovation énergétique du bâtiment Mairie – Salle Polyvalente.

Le montant global des travaux estimé est de 1 100 000 € HT.

Le dossier de demande de subvention auprès de l'État (DETR), a été déposé le 8 janvier 2024. Le montant de subvention sollicitée était de 440 000 € soit 40% du montant HT du projet. La commission DETR réunie le 22 mars 2024 n'a pas retenu le projet dans l'attribution de la DETR.

Compte tenu des refus de financement, l'équilibre financier du projet s'en trouve modifié avec une diminution des recettes.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal sur la poursuite du projet.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE

- l'abandon du projet de rénovation énergétique du bâtiment Mairie – Salle Polyvalente ;
- autorise Monsieur le Maire à notifier l'arrêt de la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet Artech Architecture ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**A l'unanimité : 12 votes pour (9 présents + 3 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention**

**Délibération n°2025-04-03 : Travaux SIEGE – Actualisation du montant des travaux – Autorisation**

**Annulation de la délibération n°D202501.05**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°20250105 autorisant la réalisation des travaux du SIEGE prévus rue de la croix Roger pour un montant de 6 667 € ; le SIEGE a informé la collectivité d'une légère augmentation du montant des travaux, il convient donc d'annuler la délibération D20250105 et de délibérer à nouveau pour intégrer le montant actualisé.

Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: **6 687.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **0.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

*Procès-verbal de la séance du 8 avril 2025*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve :

- ✓ L'annulation de la délibération D 2025.01.05 ;

Autorise

- ✓ Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

**A l'unanimité : 12 votes pour (9 présents + 3 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention**

#### **Délibération n°2025-03-04 : Admission en non-valeurs 2025**

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 31 mars 2025, le comptable du Trésor a présenté à la commune les 7 demandes d'admission en non-valeurs annexées à la présente délibération.

L'irrécouvrabilité de ces dossiers trouve son origine :

- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recette (RAR inférieur au seuil de poursuite) pour 7 dossiers,

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 31,25 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré :

- accepte que la somme de 31,25 € soit admise en non-valeur,
- accepte l'émission d'un mandat au 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » pour un montant de 31,25 €,
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**A l'unanimité : 12 votes pour (9 présents + 3 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention**

#### **Délibération n°2025-04-05 : Redevance d'occupation du domaine public – Eure Normandie THD**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les éléments transmis par Eure Normandie THD permettant à la commune de HEUDEBOUVILLE d'établir un titre de recette pour la redevance d'occupation du domaine public.

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, il propose au Conseil Municipal d'émettre un titre de recette d'un montant de 300,96 €.

Cette somme se décompose de la manière suivante :

Année 2020 : 46,53 €  
Année 2021 : 46,09 €  
Année 2022 : 47,63 €  
Année 2023 : 52,44 €  
Année 2024 : 53,92 €  
Année 2025 : 54,35 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve la somme de 300,96 €,
- Autorise le Maire à émettre un titre de recette de ce montant,
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

**A l'unanimité : 12 votes pour (9 présents + 3 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention**

**Délibération n° 2025-04-06 : Anciens Combattants – Participation de la commune pour l'acquisition d'un drapeau**

Monsieur Jean-Paul REBULET, conseiller municipal et porte drapeau de l'association des Anciens combattants de HEUDEBOUVILLE – VIRONVAY demande au nom des Anciens Combattants que la commune de HEUDEBOUVILLE prenne en charge l'acquisition d'un drapeau de petite taille qui sera porté par les enfants lors des cérémonies commémoratives.

Le montant du devis s'élève à 290,95 €

Le conseil municipal après avoir entendu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve le montant du devis de 290,95 € pour l'acquisition d'un drapeau à destination des enfants,
- Dit que la moitié de cette somme sera demandée à la commune de VIRONVAY par émission d'un titre de recette d'un montant de 145,47 €,
- Autorise le Maire à émettre le titre,
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**A l'unanimité : 12 votes pour (9 présents + 3 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention**

Affaires et questions diverses :

- Monsieur DEPITRE questionne le Conseil Municipal sur les limitations de vitesse dans la commune. La vitesse excessive dans certaines rues de la commune devient un vrai problème de sécurité. Une limitation de vitesse à 30km/h sur l'ensemble de la commune est envisagée. Un aménagement global doit être pensé pour permettre l'application de cette limitation.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la campagne départementale des villes et villages fleuris de l'Eure, un après-midi technique est organisé le mercredi 23 avril 2025 dans la salle des fêtes de la commune. Le thème de cette journée « L'adaptation des communes au changement climatique ». La visite du groupe scolaire clôturera cette journée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée

La secrétaire de séance,  
Sylvie DUMETS



Le Maire,  
Hubert ZOUTU

